



Délégation Paris Michel-Ange

DEC111184DR16

Délégation de signature consentie à Monsieur Jean-François STEPHAN par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique, notamment ses articles 12 et 13;

Vu la décision n° 000207DCAJ du 20 mars 2000 modifiée portant création et organisation de la délégation Paris Michel-Ange;

Vu la décision n° 040098DAJ du 29 octobre 2004 portant nomination de M. Gilles SENTISE, Délégué Régional de la circonscription Paris Michel-Ange ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n°100001DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts;

Vu la décision n°100013 DAJ du 21 janvier 2010 –Délégation de pouvoir modifiée conférant la qualité d'ordonnateur secondaire aux délégués régionaux du CNRS ;

Vu la décision n°100150DAJ du 23 juin 2010 portant nomination de M. Jean-François STEPHAN aux fonctions de directeur de l'Institut National des Sciences de l'Univers (INSU);

Vu la décision n° 111081DAJ du 16 mai 2011 portant nomination de Madame Marie-Hélène PAPILLON aux fonctions de directrice adjointe administrative de l'Institut National des Sciences de l'Univers (INSU);

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à **M. Jean-François STEPHAN**, Directeur de l'Institut national des Sciences de l'Univers (INSU), à l'effet de signer, au nom du délégué régional de Paris Michel-Ange, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles à l'INSU, les actes suivants :

- a) les commandes d'un montant inférieur à 4 000 euros hors taxes, soit 4 784 euros TTC dans les cas ne relevant pas de l'alinéa a),
- b) les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étrangers en respectant la réglementation en vigueur au CNRS pour les pays à risques), ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François STEPHAN, délégation est donnée à **Mme Marie-Hélène PAPILLON**, directrice adjointe administrative de l'INSU, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François STEPHAN et de Mme Marie-Hélène PAPILLON, délégation est également donnée à **Mme Sophie GOGUELET**, adjointe du directeur administratif adjoint et à **Mme Claudine COLON** responsable du budget et des affaires financières de l'INSU, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 4

La décision n° 100119dr16 du 28 juin 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 5

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires.

Article 6

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2011

Gilles SENTISE
Délégué Régional Paris Michel-Ange